

La Mise en œuvre du SCOT dans la CC Mirecourt-Dompaire :

Les communes qui faisaient partie des anciennes communautés de Communes du Secteur de Dompaire et de Charmes ont déjà pris une longueur d'avance dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme car elles sont situées dans le périmètre de première révision du SCoT. Le reste des communes va devoir leur emboîter le pas. Pour mémoire, les communes de Padoux et de Sercoeur dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal seront aussi soumises à cette obligation.

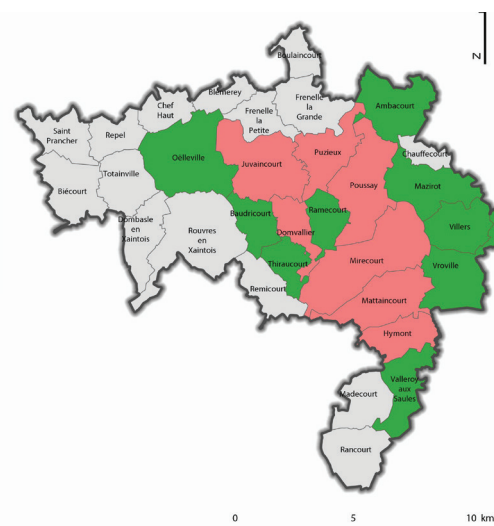
Parmi les 31 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, 16 disposent d'un document d'urbanisme :

7 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

■ Approuvé (7)

9 Cartes Communales

■ Approuvée (9)



Les services de l'État vont prochainement envoyer un courrier aux communes qui doivent mettre leurs documents en compatibilité avec le SCoT.

Guide de prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme



L'eau a toujours guidé les implantations humaines dans le passé et restera une préoccupation majeure dans les prochaines années. Un guide pour faciliter la prise en compte des préconisations du SCoT sur la thématique de l'eau a été réalisé par le cabinet Adage dans le cadre du programme TEPCV. Il a été diffusé à l'ensemble des communes en septembre. Il est téléchargeable sur le site du SCoT www.scot-vosges-centrales.fr. Une présentation sera proposée aux élus des deux intercommunalités.

Nouvelles de la FédéSCOT



Le travail de lobbying de la Fédération Nationale des Scot auprès des parlementaires s'est beaucoup focalisé sur la préparation de la loi « Climat et Résilience » adoptée le 20 juillet 2021 afin d'adapter les modalités de mise en œuvre de l'objectif national « **Zéro Artificialisation Nette** » permettant d'obtenir :

- Une définition plus précise de l'artificialisation nette des sols se référant à la préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières,
- Une application différenciée et territorialisée de la réduction de 50% de l'artificialisation constatée au cours des 10 années antérieures, de manière à ne pas pénaliser les territoires vertueux qui ont déjà faits des efforts de sobriété foncière,
- L'association des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux différenciés de réduction de l'artificialisation,
- Un délai pour l'intégration des objectifs de la loi dans les SCoT qui doit s'opérer à l'occasion de leur prochaine révision ou modification sous réserve de ne pas dépasser cinq ans après la promulgation de la loi.

Toutefois certains avenants soutenus par la FédéSCOT n'ont pas été retenus comme la suppression de l'autosaisine de la CDPENAF pour les PLU couverts par un SCoT.

Il est à noter que la logistique commerciale est désormais intégrée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Les nouvelles implantations commerciales en extension urbaine sont soumises à des conditions plus strictes que précédemment.



Edito : 2ème Révision, suite et fin avant la mise en œuvre



La révision du SCoT aura pris sept années de travaux, de discussions et sur la fin, de patientes négociations entre élus mais aussi avec les partenaires institutionnels que sont l'État et la Région. Un consensus a finalement pu être trouvé avec les communes nouvellement intégrées. Le « nouveau » SCoT « complet » a enfin été approuvé le 6 juillet après un dernier débat encore vif, montrant que les délégués prennent à cœur le sujet.

Mais tout n'est pas fini pour autant, bien au contraire. La mise en œuvre du SCoT est une tâche encore plus importante que son élaboration puisqu'il s'agit de traduire concrètement ses orientations dans les documents d'urbanisme et dans les autres politiques sectorielles communales ou intercommunales.

Ce travail sera nouveau pour les 34 communes qui sont entrées dans le périmètre des Vosges Centrales après 2017. C'est en pensant à elles que le dossier de cet infoSCOT approfondit certains points particulièrement discutés pour lever tout risque d'ambiguïté.

Le SCoT doit être avant tout une feuille de route partagée par tous les élus du territoire et il faut veiller à ne pas en détourner l'esprit lors du passage de la théorie à la pratique. Le SCoT laisse une marge d'initiative aux élus des communes pour le transposer afin de tenir compte des spécificités de leur territoire,

même si l'adoption de la récente loi Climat et Résilience impose désormais un objectif national commun à tous : **Zéro Artificialisation Nette en 2050 !**

Je vous remercie sincèrement pour votre implication dans cette entreprise collective de longue haleine et vous souhaite une bonne lecture de ce numéro d'InfoSCOT.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat du SCOT

AGENDA SCOT des VOSGES CENTRALES :

- Mardi 21 septembre : Bureau du Syndicat

17h00, locaux du Syndicat, 9 rue du Colonel Demange, GOLBEY

- Mardi 5 octobre : Comité du Syndicat

18h00, Centre culturel Paul Perrin, 31 rue de l'Estrey, NOMEXY

AUTRES ÉVÉNEMENTS

- **Mardi 19 octobre** : réunion du réseau technique de l'énergie

- **Mercredi 10 novembre** : groupe de travail urbanisme et environnement

17h locaux du Syndicat ; 9 rue du Colonel Demange GOLBEY

- **Lundi 22 novembre** : COPIL de suivi-évaluation du SCoT

14h30 locaux du Syndicat ; 9 rue du Colonel Demange GOLBEY

Directeur de publication
Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion
200 exemplaires conçus & réalisés en interne

Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales

9, rue du Colonel Demange 88190 GOLBEY

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr

SCoT des Vosges Centrales :

- 154 communes,
- 98 documents d'urbanisme dont
 - 62 pour la CA d'Épinal, 50 PLU et 12 Cartes communales,
 - 36 pour la CC Mirecourt-Dompaire, 11 PLU et 25 Cartes communales.

Lors de la concertation, certains points ont été particulièrement discutés. Quelques explications complémentaires permettront à chacun de mieux se situer dans la mise en œuvre du SCoT. **Il conviendra de conserver en mémoire le principe de compatibilité, qui est différent de la notion de conformité : Les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT n'en contrarient pas les objectifs ni les orientations.**

Habitat : Ne pas confondre enclaves urbaines et « dents creuses »...

Le SCoT donne la priorité à la densification urbaine et à la reconquête des logements vacants pour endiguer l'étalement urbain et mieux préserver les terres agricoles, les forêts et les espaces naturels propices à la biodiversité. Si cette intention fait l'unanimité dans un contexte où la population diminue, la question reste de savoir où s'arrête l'espace urbanisé à densifier et où commence l'extension urbaine...

Le Syndicat a mesuré la progression de l'urbanisation de 2001 jusqu'à 2018, ce qui a permis de constater que les enveloppes urbaines présentaient encore un gros potentiel de foncier non artificialisé. Pour autant tout n'est pas constructible pour des raisons d'accessibilité, de topographie, de rétention foncière ou encore pour garder des réserves en prévision des besoins à long terme ou simplement pour conserver un peu d'espace naturel proche des habitations.

C'est pourquoi le SCoT prévoit de soustraire des enveloppes urbaines, les plus grands terrains qui actuellement sont encore souvent à l'état naturel ou de prairies. Il fixe un seuil minimum de définition de ces enclaves pour les pôles de l'armature urbaine où les besoins fonciers sont les plus importants. Pour les villages, il n'y a pas de seuil car les besoins sont plus ponctuels mais toutes les petites dents creuses ne sont pas forcément à considérer comme des enclaves inconstructibles. Il restera donc possible de densifier dans les villages tout en sachant que l'offre en logements devra prioritairement compenser l'obsolescence ou la vétusté du parc existant, comme l'a recommandé le Commissaire enquêteur.

La construction en second rideau n'est pas interdite par le SCoT. Toutefois une attention particulière sera à porter aux limites extérieures des enveloppes urbaines où les dents creuses peuvent faire partie d'espaces agricoles plus vastes dont la fonctionnalité doit être préservée.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme vont devoir se pencher sur la délimitation de leur enveloppe urbaine pour en préciser les contours en concertation avec les administrations qualifiées de « Personnes publiques associées ». L'équipe du SCoT sera au côté des communes pour les aider à transposer l'esprit du SCoT à partir de supports cartographiques issus de l'analyse de photographies aériennes.

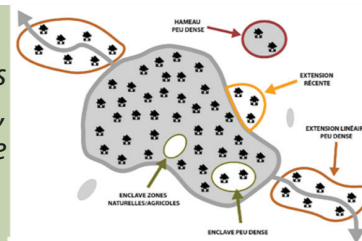
Définition de l'enveloppe urbaine par le SCoT

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés continus d'une ville, d'un village ou d'un hameau, de façon à ce qu'elle forme un ensemble morphologique cohérent (continuum urbain).

Elle exclut les enclaves non artificialisées :

- Supérieures à 5 hectares dans les Pôles urbains relais,
- Supérieures à 1,5 hectares dans les Pôles relais ruraux et les Pôles de proximité,
- Toutes les enclaves non artificialisées dans les villages.

Les hameaux de moins de 20 logements et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres ne sont pas inclus dans les enveloppes urbaines.



Bon à savoir : ZAN... La loi « climat et résilience », promulguée le 22 août dernier, transpose dans le droit français les modalités de mise en œuvre de l'objectif européen « **Zéro Artificialisation Nette** » en 2050. Un premier effort de réduction de 50 % de la consommation foncière française doit être fait d'ici 2030 par rapport aux dix dernières années. Cet effort sera modulé au niveau infrarégional en fonction du dynamisme démographique des territoires. Un numéro spécial de FlashInfo SCoT est en prévision à ce sujet.

Économie : les ZAE se remplissent...

Pour bien accueillir les entreprises, le SCoT prévoit aussi de densifier les zones d'activités économiques avant d'urbaniser en extension urbaine avec un objectif limité à 147,4 hectares. Après une faible consommation foncière passée, un regain d'activités économiques a boosté la demande foncière dernièrement, tant dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal que dans la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Lors du vote d'approbation, l'objectif du SCoT a été rehaussé de 4,4 ha dans la zone d'activités de l'Aéropôle de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. L'état du marché fait actuellement l'objet d'une observation attentive par le Syndicat pour assurer le suivi du SCoT. Un atlas de la consommation foncière est en cours de réalisation.

Commerce : un DAAC au service des commerçants...

Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégré au SCoT a défini une stratégie pour veiller aux équilibres entre les centres-villes, les quartiers, les centres-bourgs et les zones périphériques. **Le principe est de donner la priorité aux implantations en centres-villes et centres-bourgs avant d'aller en zones périphériques dans la mesure où la nature de l'activité le permet et où il existe des locaux adaptés. En revanche, les installations de commerces de plus de 300 m² sont interdites le long des grands axes de circulation propices au captage de flux afin de ne pas concurrencer les centralités commerciales existantes. Chaque maire doit notifier au Président du SCoT les demandes d'autorisation pour des magasins de plus de 300 m².**

Pour améliorer l'accueil de la clientèle, le SCoT préconise également une série d'aménagement des abords des commerces (accès piétonniers et cyclables, garages à vélos, végétalisation, recours aux énergies renouvelables...). Ces améliorations sont à réaliser quand l'espace urbain disponible le permet.

Bon à savoir : Vacance commerciale... Pour mettre en œuvre le principe de localisation préférentielle du DAAC au profit des centralités, encore faut-il connaître les stocks de locaux commerciaux disponibles et leurs caractéristiques. A cette fin, le Syndicat du SCoT accueille actuellement Corentin Deslais, étudiant stagiaire en Master II de l'université de Lorraine pour tester une méthode d'enquête sur la vacance des locaux commerciaux. Trois pôles de test ont été choisis : Mirecourt, la Vôge les bains et Nomexy.

Environnement : un difficile équilibre à trouver...

L'objectif d'autonomie énergétique en 2050 est l'un des deux fils conducteurs du SCoT, l'autre étant l'attractivité territoriale. Cela passe par le développement d'une production locale d'énergies renouvelables qui doit se faire dans le respect des paysages, de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers des sols. Les premiers projets montrent bien toute la difficulté de concilier les activités humaines, la protection de l'environnement, et le cadre de vie des habitants avec l'implantation de nouvelles installations de production énergétiques, qu'il s'agisse d'éoliennes, de méthaniseurs ou encore de centrales photovoltaïques. Le passage de l'idéal à la réalisation demandera encore beaucoup de concertation pour faire accepter ces nouveaux objets dans notre environnement quotidien.